

2AMB DETAILING

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €

Siège social : 131 Allée du Château
76480 Saint Pierre de Varengville

RCS ROUEN 909 330 441

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

Le 23 Décembre Deux mille vingt-quatre, à 18 Heures, l'associé unique propriétaire de la totalité des actions de la société de la société 2 AMB DETAILING a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination et mission du liquidateur

Première résolution :

L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé chez Mr Sébastien Bodelle 131 allée du Château 76480 Saint Pierre de Varengville.

Deuxième résolution

Monsieur Sébastien, Dominique, Claude Bodelle demeurant 131 Allée du Château 76480 Saint Pierre de Varengville décide d'exercer les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation pour une durée maximale de deux ans,

Il est mis ainsi fin aux fonctions de Président de Monsieur Sébastien Bodelle à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération, en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Monsieur Sébastien, Dominique, Claude Bodelle certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde qui lui revient sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

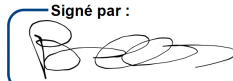
Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont confiés à Monsieur Sébastien Bodelle pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Sébastien Bodelle

Signé par :

38B7E54A430F46E...